

Ville d'Ottawa

Plan de services de garde d'enfants 2014



<i>Introduction</i>	3
Tableau 1 : Synthèse des rôles et des responsabilités* actuels des intervenants ...	4
1. Réseau d'éducation à la petite enfance et de garde d'enfants d'Ottawa	6
1.1 Les enfants et les familles d'Ottawa	6
1.2 Services de garde	6
Tableau 2 : Services de garde régis (détenteurs de permis) à Ottawa	7
1.3 Service de garde en milieu scolaire	8
1.5 Gestion des subventions pour frais de garde	9
1.6 Services de garde et groupes démographiques particuliers	10
1.6.1 Soutien aux familles francophones	10
Tableau 3 : Population francophone dont le français est la première langue officielle	10
1.6.2 Soutien aux enfants ayant des besoins particuliers	11
1.6.4 Programmes d'intervention précoce d'Ottawa (anciennement les programmes Bon départ).....	12
1.7 Services de garde municipaux.....	13
1.7.1 Allocation pour la garde d'enfants du programme Ontario au travail	14
2. Cadre de modernisation des services de garde d'enfants	14
2.1 Vision et principes	14
Graphique 1 : Feuille de route du cadre de modernisation des services de garde	15
2.3 Mise en œuvre de lignes directrices provinciales de financement	16
Graphique 2 : Budget pour la garde d'enfants 2013 - 94,9 M\$* Sou.....	19
2.4 Financement municipal	19
2.4.1 2014 : Approche transitoire pour atteindre la viabilité	21
2.4.1.1 Sous-utilisation du programme de subventions et recouvrement des subventions non utilisées	22
2.4.1.2 Allocation de nouveaux fonds de fonctionnement provinciaux	23
2.4.1.3 Création d'un nouveau mode de financement municipal.....	24
2.5 Système de gestion des listes d'attente	26
2.6 Priorités de planification	27
2.7 Critères prioritaires.....	28
3. Réseau de services de garde d'Ottawa : défis et possibilités	30
3.1 Maternelle à temps plein.....	30
3.2 Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants	31
3.3 Capacité du secteur des services de garde à l'enfance.....	32
3.4 Les mesures de rendement	32
3.5 Pressions financières.....	33
Graphique 3 : Liste d'attente pour obtenir une subvention et nombre de places subventionnées à Ottawa.....	33
4. Conclusion	34

Introduction

Advenant l'adoption du projet de loi 143, *Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants* et sa promulgation, la Ville en tant que gestionnaire des services municipaux regroupés (GSMR) pour le réseau des services de garde d'enfants à Ottawa devra désormais préparer un plan annuel de services de garde d'enfants et le faire approuver par le gouvernement de l'Ontario. Le plan de 2014 sera soumis avant la publication par le ministère de l'Éducation des nouvelles lignes directrices de planification provinciales. Il présente les mesures que mettra en place la Ville pour s'adapter aux importants changements survenus au sein du secteur des services de garde en Ontario et il correspond à notre vision de l'administration des services d'éducation à la petite enfance et de garde d'enfants à Ottawa.

Depuis 2009, le gouvernement a transformé en profondeur la manière dont les services d'éducation à la petite enfance et de garde d'enfants sont fournis en Ontario. En effet, il a :

- Implanté la maternelle à temps plein et a transformé le rôle des conseils scolaires au chapitre de la coordination et de la prestation des services d'éducation préscolaire et de garde d'enfants;
- Transféré la responsabilité des services de garde du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse au ministère de l'Éducation;
- Introduit la politique « Les écoles d'abord »;
- Créé de nouvelles lignes directrices de financement et un nouveau mode de financement;
- Déposé le projet de loi 143, *Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants* (décembre 2013)

Le gouvernement provincial est le principal bailleur de fonds des services de garde subventionnés en Ontario. Les détails du programme de financement provincial-municipal sont présentés à la section 2.3 de ce rapport.

L'implantation de la maternelle à temps plein a entraîné des changements majeurs pour les fournisseurs de services de garde et les conseils scolaires. En effet, les conseils scolaires ont maintenant un rôle sur le plan de la coordination et de la prestation des services de garde offerts avant et après l'école aux enfants de la prématernelle et de la maternelle et aux enfants âgés 6 à 12 ans. Les fournisseurs de

services de garde, y compris les garderies situées dans les écoles, font face au défi de s'adapter à un nouveau mode de financement et de stabiliser leurs services dans une structure de services en pleine évolution.

Le tableau suivant résume les rôles et les responsabilités du gouvernement de l'Ontario, de la Ville et des conseils scolaires dans l'administration et la prestation des services d'éducation à la petite enfance et de garde d'enfants dans la province. On prévoit que si le projet de loi 143, *Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants*, est adopté tel que déposé en décembre 2013, certains de ces rôles seront étendus et d'autres seront officialisés. Par exemple, le rôle de la municipalité en tant que gestionnaire des services municipaux regroupés (GSMR) sera enchâssé dans la législation, des responsabilités spécifiques lui seront attribuées ainsi que la responsabilité générale de veiller aux questions d'intérêt provincial à l'échelle locale. Voir l'annexe A pour le résumé des propositions législatives liées au rôle de GSMR et aux questions d'intérêt provincial

Tableau 1 : Synthèse des rôles et des responsabilités* actuels des intervenants

Intervenant	Rôles et responsabilités
Gouvernement de l'Ontario	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du financement, de la délivrance des permis et de l'élaboration des politiques encadrant la prestation des services de garde régis
Ville d'Ottawa	<ul style="list-style-type: none"> • Partage à raison de 20 % le financement consenti par le gouvernement provincial aux services de garde à l'enfance • Finance la totalité de programmes précis. • A la responsabilité de la planification du réseau pour les enfants âgés de 0 à 3,8 ans. • Coordonne en collaboration avec les conseils scolaires la planification du réseau pour les enfants âgés de 4 à 12 ans. • Coordonne la planification des services de garde en milieu familial régis. • Distribue le financement provincial et en optimise l'utilisation. • Élabore des politiques pour assurer, conformément aux lignes directrices provinciales, une distribution juste et équitable des fonds d'immobilisations et de fonctionnement aux services de garde locaux. • Détermine l'admissibilité aux subventions pour frais de garde d'enfants.
Conseils scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • Offre la maternelle à temps plein aux enfants de quatre et cinq ans, ainsi qu'un programme de jour prolongé. • Assurer la coordination et la prestation des services de garde offerts avant et après l'école aux enfants âgés de 6 à 12 ans.

	<ul style="list-style-type: none">• Peut fournir aux enfants âgés de 0 à 3,8 ans des services de garde régis en vertu de la politique « Les écoles d'abord ».
--	---

À noter : si adopté, le projet de loi 143, *Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants*, aura pour effet de modifier les rôles et les responsabilités décrits à l'annexe A.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de services de garde d'enfants de 2014 de la Ville, le personnel a mené un vaste exercice de consultation auprès des divers acteurs concernés, dont les services de garde et les parents. C'est ainsi qu'en mai et en juin 2013, les parents et principaux intervenants ont été sollicités pour commenter le Cadre de modernisation des services de garde d'enfants (2013-2017) de la Ville d'Ottawa. Il y a eu quatre séances de consultation communautaire et une enquête menée sur Internet. Au total, plus de 600 résidents et résidentes ont fourni des commentaires à la Ville entourant son Cadre de modernisation des services de garde. Ces commentaires ont été pris en considération pour la rédaction du plan de services de garde d'enfants de 2014.

La Ville a également créé deux comités consultatifs, à savoir un « comité d'experts » et un « groupe de référence des intervenants » aux fins de collaboration soutenue et de consultation régulière. Le comité d'experts est composé d'universitaires et d'experts reconnus en développement communautaire et en développement de l'enfant qui proviennent de l'Université Carleton, de l'Université d'Ottawa, de Statistique Canada et de Santé publique Ottawa (voir la liste des membres à l'annexe B). Ces experts ont soumis des commentaires au personnel de la Ville relatifs aux critères prioritaires dans l'octroi des subventions pour frais de garde. Le groupe de référence des intervenants est composé de représentants de conseils scolaires, de leaders du milieu des services de garde et de parents (voir la liste des membres à l'annexe C). Le groupe de référence des intervenants a également soumis des commentaires en ce qui concerne les critères prioritaires dans l'octroi de subventions pour frais de garde et il a participé à des discussions préliminaires sur le nouveau mode de financement des garderies et des agences de services de garde en milieu familial détentrices de permis.

Les grandes lignes de la version préliminaire du plan de services de garde d'enfants ont été examinées par le groupe de référence des intervenants et distribuées lors des séances de consultation publique.

Le plan de services de garde d'enfants de 2014 de la Ville s'articule autour des sections suivantes :

1. Un aperçu du réseau d'éducation à la petite enfance et de garde d'enfants d'Ottawa
2. Le Cadre de modernisation du réseau des services de garde d'enfants
3. Les défis et les possibilités du réseau de services de garde d'Ottawa

1. Réseau d'éducation à la petite enfance et de garde d'enfants d'Ottawa

1.1 Les enfants et les familles d'Ottawa

Selon le recensement de 2011, Ottawa compte 107 575 enfants âgés de 0 à 10 ans. Environ 49 000 d'entre eux ont moins de 4 ans, tandis que 58 000 sont âgés de 5 à 10 ans. Pour une répartition des enfants d'Ottawa par groupe d'âge, voir l'annexe D.

L'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 révèle que le taux de pauvreté général des résidents d'Ottawa est de 11,7 % et que le taux de pauvreté des enfants âgés de 0 à 6 ans est de 15,2 %. En 2013, la première source de revenus des parents ou des tuteurs de plus de 13 000 enfants âgés de 0 à 12 ans dans Ottawa était l'aide sociale. Des 6 077 familles bénéficiaires du programme Ontario au travail, 80 % étaient des familles monoparentales. Ces ménages figurent parmi les familles d'Ottawa les plus démunies. Pour obtenir un portrait des familles bénéficiaires d'aide sociale à Ottawa et une comparaison de leur revenu annuel par rapport au Seuil de faible revenu (SFR), voir l'annexe E.

Toutes les familles ont recours à un éventail de services pour répondre aux besoins d'éducation préscolaire et de garde de leurs jeunes enfants. Les enfants sont les premiers bénéficiaires d'un solide réseau de services de garde à l'enfance. Toutefois, parce que le financement est limité, la Ville donnera l'accès aux subventions pour frais de garde d'enfants en priorité aux familles qui en ont le plus besoin, soit aux familles bénéficiaires d'aide sociale et aux ménages dont le revenu est inférieur au Seuil de faible revenu, et ce, conformément aux lignes directrices provinciales de financement.

1.2 Services de garde

En Ontario, le secteur des services de garde réglementés vit de profonds changements. À l'instar des garderies et des services de garde en milieu familial régis, de nouvelles mesures législatives et exigences s'appliquent dorénavant aux services de garde en

milieu scolaire. À Ottawa, les services de garde régis sont fournis par **333** garderies et **17** agences de services de garde en milieu familial détentrices d'un permis, pour un total de plus de 27 213 places. Vingt-cinq pour cent (**25 %**) des enfants d'Ottawa âgés de 0 à 10 ans bénéficient ainsi de services de garde régis.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, à Ottawa, **71 %** des services de garde (garderies et services de garde en milieu familial régis) sont offerts par des organismes à but non lucratif (dûment constitués en vertu d'une des lois provinciales ou fédérales régissant ce type d'organisation), **25 %** sont offerts par des fournisseurs de services à but lucratif constitués en société et **4 %** sont gérés par la Ville. Au total, **93** organismes (soit 200 services de garde) ont signé un accord juridique avec la Ville et reçoivent du financement provincial sous forme de subventions pour frais de garde ou de subventions salariales.

Tableau 2 : Services de garde régis (détenteurs de permis) à Ottawa

Type de services de garde	Nombre d'emplacements	Pourcentage
À but non lucratif	237	71 %
Privé (but lucratif)	83	25 %
Municipal	13	4 %
Total	333	100

Source : Gouvernement de l'Ontario, 2013

Ottawa compte en outre 17 agences de services de garde en milieu familial à but non lucratif et détentrices d'un permis. Elles servent 3 461 enfants et fournissent 13 % de l'ensemble des places en services de garde régis.

La Ville s'engage à soutenir le secteur des services de garde à l'enfance à but non lucratif. Comme précisé dans le rapport sur le [Cadre de modernisation des services de garde](#) soumis au Comité et au Conseil le 21 février 2013, la Ville dans ses relations contractuelles en matière de subventions pour frais de garde continuera de privilégier les services de garde à but non lucratif. Dans les secteurs géographiques où il n'y a pas de services de garde à but non lucratif et où aucun service de garde à but non lucratif n'est disposé à s'implanter, la Ville examinera la possibilité de conclure une entente d'achat de services avec un fournisseur de services de garde privé (but lucratif). Il est

important de souligner que les lignes directrices provinciales de financement des services de garde ne font pas la distinction entre les services de garde à but non lucratif et à but lucratif eu égard aux subventions pour frais de garde. Le gouvernement provincial met l'accent sur le choix des parents et sur la mobilité de la subvention pour frais de garde (la subvention suit l'enfant).

1.3 Service de garde en milieu scolaire

En 2010, le ministère de l'Éducation a lancé un plan quinquennal pour la mise en œuvre dans les écoles d'un programme de maternelle à temps plein pour les enfants de quatre et cinq ans. Suivant cette transition vers l'éducation préscolaire à temps plein, les quatre conseils scolaires locaux se sont dotés d'un système de planification intégrée soutenu par leurs représentants élus afin d'analyser et d'adapter l'offre de services sur la base de données démographiques. Conformément aux directives du ministère de l'Éducation, la Ville, au titre d'agent de prestation des services, analysera les propositions des conseils scolaires pour les intégrer à un plan municipal de répartition des programmes, des services et des ressources. Le but étant d'assurer aux enfants une transition harmonieuse entre leur service de garde communautaire et l'école. Si la *Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants* est adoptée, le rôle de la Ville pourrait être considérablement élargi au chapitre de la planification du réseau des services de garde et de la prestation des services d'éducation à la petite enfance à l'intérieur même du système scolaire.

Le ministère de l'Éducation a indiqué qu'avant l'implantation du programme d'éducation préscolaire à temps plein, environ 86 % de tous les enfants de quatre ou cinq ans admissibles étaient inscrits en maternelle. Or, dans la troisième année suivant le lancement de cette initiative, ce nombre avait augmenté à 97 %.

1.4 Accès actuel aux subventions pour frais de garde

Dans son [rapport de 2008](#), le vérificateur général la Ville faisait état d'une sous-utilisation des subventions pour frais de garde d'enfants, soulignant que les personnes qui en avaient le plus besoin n'en recevaient pas. En vertu du mode de fonctionnement actuel, une famille doit d'abord trouver une place subventionnée dans un service de garde avant de communiquer avec la Ville pour savoir si elle est admissible ou non. Ce sont donc les services de garde ayant conclu des ententes d'achat de services avec la Ville qui décident quelles familles reçoivent une place subventionnée, pourvu qu'elles satisfassent aux critères de revenu déterminé par le gouvernement provincial. Aucune priorité n'est accordée en fonction des besoins de la famille ou du temps passé sur une liste d'attente pour avoir accès à un service de garde.

Le cadre de modernisation des services de garde d'enfants de la Ville prévoit un système de gestion de listes d'attente qui fera en sorte que les familles les plus démunies auront accès en priorité aux subventions pour frais de garde. En 2014, grâce à l'établissement de ce nouveau système de gestion, le personnel de la Ville saura exactement combien de familles attendent leur place dans un service de garde régi et combien sont admissibles à une subvention pour frais de garde. Ainsi, il sera plus facile de planifier les besoins de la Ville en matière d'éducation à la petite enfance et de garde d'enfants.

1.5 Gestion des subventions pour frais de garde

Le faible revenu est un obstacle important pour les familles qui ont besoin d'un service de garde. En vertu des seuils de financement actuels, il existe environ 6 500 subventions pour frais de garde (place à temps plein) à Ottawa. Ce qui correspond à environ 24 % de toutes les places régies dans la ville. Actuellement, la liste d'attente pour un service de garde compte plus de 10 000 enfants. En s'inscrivant sur la liste d'attente, les familles peuvent demander une place subventionnée. Cependant, pour le moment, elles ne sont évaluées (en termes d'admissibilité) que lorsqu'elles trouvent une place subventionnée libre. Par conséquent, la Ville ne détient aucune information exacte sur le nombre de familles admissibles aux subventions pour frais de garde.

Le cadre de modernisation des services de garde de la Ville constitue un virage important pour les services de garde qui ont une entente d'achat de services avec la Ville. Actuellement, les subventions pour frais de garde correspondent à des places précises dans un nombre limité de services de garde ayant conclu ce type d'ententes. À compter de 2017, les subventions seront plutôt liées aux enfants (elles suivront les enfants). Cela signifie qu'à l'avenir, une gamme plus diversifiée de services de garde pourront offrir des places subventionnées, bien que le nombre total de places restera le même (à moins d'une augmentation du financement provincial). Il est important de souligner qu'à la fin de 2013, le gouvernement provincial a annoncé à la Ville que son financement pour les services de garde augmenterait de 4 millions de dollars en 2014. Dans le cadre du processus budgétaire de 2014, la Ville avait prévu une augmentation d'un million de dollars, de sorte que le réseau bénéficiera d'une augmentation d'environ 3 millions de dollars. On ne sait pas pour l'instant comment pourront être utilisés ces fonds. Les détails à cet égard seront précisés dans l'entente de services provinciale et les répercussions complètes du financement seront connues d'ici avril 2014.

La Ville a décidé d'opter pour un modèle en vertu duquel la subvention sera liée à l'enfant afin d'offrir plus de choix aux parents et de mieux répondre aux besoins des

enfants et des familles. Cela nous permettra aussi de mieux planifier et d'améliorer notre capacité de répondre à l'évolution de la demande dans notre collectivité. L'augmentation du financement provincial en 2014 nous aidera à établir ce nouveau modèle de subvention dans Ottawa. Cependant, il faudra plus de financement pour conserver et accroître le nombre de subventions pour frais de garde offertes dans notre collectivité et pour répondre aux demandes de subventions en fonction des quartiers et des pressions démographiques. Les critères d'accès aux subventions pour frais de garde et leurs modalités de financement sont présentés respectivement dans les sections 2.6 et 2.4 de ce rapport.

1.6 Services de garde et groupes démographiques particuliers

1.6.1 Soutien aux familles francophones

En 2006, le Conseil a approuvé le [Plan pour la création de services de garde d'enfants en français](#), qui accordait du financement supplémentaire aux services de garde francophones par souci d'équité pour les membres de cette communauté. À compter de janvier 2010, le pourcentage du budget des services de garde consacré aux services francophones s'est établi à 15,2 %, atteignant ainsi un objectif d'équité fondé sur le recensement de 2006. Pour déterminer cet objectif, les données du recensement ont été analysées en fonction des critères suivants :

1. Les francophones sont les résidents qui ont indiqué que le français était leur première langue officielle.
2. Ce groupe a été réduit aux familles ayant des enfants âgés de 0 à 10 ans afin de refléter la population la plus susceptible d'avoir besoin de services de garde.

Le tableau ci-dessous montre le pourcentage de résidents d'Ottawa dont le français est la première langue officielle.

Tableau 3 : Population francophone dont le français est la première langue officielle

Date du recensement	2001	2006	2011
Objectif d'équité (francophone)	14,9 %	15,2 %	15,2 %

Source : Statistique Canada, Recensement de 2011

Le nouveau système de gestion des listes d'attente et la priorisation des subventions pour frais de garde tiendront compte du pourcentage de subventions pour frais de garde attribué aux enfants francophones afin de s'assurer qu'il correspond aux données du recensement.

1.6.2 Soutien aux enfants ayant des besoins particuliers

Le gouvernement ontarien exige que 4,1 % du financement provincial soit consacré à des services pour les enfants à besoins particuliers.¹ À l'heure actuelle, la Ville accorde plus de 5 % de son financement à des services de garde qui accueillent des enfants à besoins particuliers. La Ville s'engage à réviser son modèle actuel de prestation de services et à adopter des mesures de rendement et de résultat pour s'assurer que les niveaux de services aux enfants à besoins particuliers sont maintenus.

Les parents d'enfants ayant des besoins particuliers/incapacités doivent souvent payer des frais élevés et faire face à d'autres pressions lorsqu'ils essaient d'obtenir du soutien et des services essentiels pour leur enfant. Ils sont par ailleurs plus susceptibles de travailler à temps partiel, et donc d'avoir un revenu moindre². La Ville s'engage à soutenir les parents souffrant d'une maladie ou d'une incapacité attestée et les familles d'enfants qui ont des besoins particuliers attestés en leur donnant accès à des subventions pour frais de garde. La Ville s'engage à assurer la viabilité des services fournis aux services de garde qui accueillent des enfants ayant des besoins particuliers/incapacités.

1.6.3 Soutenir les familles autochtones, métisses et inuites

Selon le recensement de 2011, environ 18 000 Autochtones vivent dans la ville d'Ottawa. Toutefois, selon les divers fournisseurs de services, la population autochtone serait d'environ 35 000 personnes. Les données du recensement à cet égard ne reflètent pas la réalité à cause de la réticence des Autochtones à s'auto-identifier et à

¹Un enfant qui a des besoins particuliers est « un enfant qui a une incapacité physique ou mentale qui se prolongera vraisemblablement toute sa vie de sorte qu'il est limité dans ses activités courantes, comme en font foi les conclusions d'examen psychologiques ou médicaux. Cette définition inclut un enfant ayant une déficience intellectuelle. » La notion de besoins particuliers s'applique aussi aux familles dont le besoin de services de garde est directement lié à l'enfant ou à de graves difficultés attribuables à leur environnement familial et qui sont dirigées au service de garde par un agent externe. Règlement 262 de la *Loi sur les garderies*.

²Optique d'équité et d'inclusion de la Ville d'Ottawa, Portrait de la diversité - personnes ayant des incapacités; consulté le 26 juillet 2013 à :

http://ottawa.ca/sites/ottawa.ca/files/attachments/ottpage/disabilities_fr.pdf

cause du niveau élevé d'itinérance et de mobilité au sein de cette population.³ Les enfants autochtones âgés de 14 ans et moins représentent 20,3 % de l'ensemble de la population autochtone d'Ottawa et 2,5 % de tous les enfants d'Ottawa.

Le gouvernement fédéral joue un rôle dans le financement des services de garde pour les enfants autochtones. Emploi et Développement social Canada (anciennement Ressources humaines et Développement des compétences Canada) et Santé Canada financent des programmes destinés aux enfants autochtones d'Ottawa. La Ville s'engage à assurer que les familles autochtones ont accès aux subventions pour frais de garde et que les services de garde qui accueillent ces familles demeurent viables.

1.6.4 Programmes d'intervention précoce d'Ottawa (anciennement les programmes Bon départ)

Ottawa compte dix programmes d'intervention précoce, anciennement les programmes Bon départ. En 2012, ces programmes à but non lucratif offraient 321 places de services de garde, soit 71 places à temps plein et 250 places à temps partiel (demi-journée). Ces programmes « conçus à Ottawa » sont offerts en partenariat avec les 13 centres de ressources et de santé communautaire municipaux fournissent des services spécialisés à des familles présentant des facteurs de risque multiples.

Le coût de ces programmes d'intervention précoce est légèrement plus élevé à cause du faible rapport employé-enfant et des frais de transport afférents. En effet, si le transport n'était pas fourni, il serait peu probable que les enfants inscrits provenant de ménages à faible revenu puissent y participer. La Ville travaille de concert avec les programmes d'intervention précoce d'Ottawa pour diminuer les coûts. Pour consulter la liste des programmes d'intervention précoce d'Ottawa actuellement financés, voir l'annexe F.

1.6.5 Centres de la petite enfance et centres pour l'enfance et la famille de l'Ontario

Dans la foulée des changements liés à l'implantation de la maternelle à temps plein et des transferts de responsabilités ministérielles, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse a néanmoins conservé la responsabilité de promouvoir et de créer des centres pour l'enfance et la famille. Il y a sept centres de la petite enfance sur le

³ Optique d'équité et d'inclusion de la Ville d'Ottawa, Portrait de la diversité - les peuples autochtones; consulté le 26 juillet 2013 à :

http://documents.ottawa.ca/sites/documents.ottawa.ca/files/documents/aboriginal_fr.pdf

territoire de la ville d'Ottawa. Ils ont été mis sur pied par le gouvernement provincial et ils ont le mandat de fournir aux enfants âgés de 0 à 6 ans dans leur aire de service un ensemble de services intégrés, notamment des services de garde à l'enfance, des services de prévention et d'intervention précoce, des services pour les enfants à besoins particuliers, des services de soutien pour la famille, etc. À la fin de 2013, le gouvernement de l'Ontario a annoncé que les centres de la petite enfance de l'Ontario relevant du ministère des Services à l'enfance et à la famille relèveraient dorénavant du ministère de l'Éducation. Pour le moment, la Ville attend d'en savoir davantage à propos de l'administration des centres de la petite enfance et du rôle du GSMR, s'il y a lieu, dans la gestion de ce programme régulier. Même si les directives provinciales et l'incidence à l'échelle locale sont inconnues, la Ville travaillera de concert avec le ministère de l'Éducation et ses partenaires communautaires à clarifier la place de ces programmes dans l'éventail des services d'éducation à la petite enfance et de garde d'enfants. À ce moment-ci, la Ville a obtenu la confirmation comme quoi d'autres informations entourant la transition et le financement des centres de la petite enfance nous parviendront en 2014. Les organismes qui dirigent des centres de la petite enfance sont représentés au sein du groupe de référence des intervenants.

1.7 Services de garde municipaux

La Ville d'Ottawa administre directement treize garderies et une agence de services de garde en milieu familial régis. La plupart des garderies et services de garde en milieu familial sont situés dans des quartiers à faible revenu et dans des secteurs difficiles à servir. Les treize garderies municipales accueillent 548 enfants âgés de 8 semaines à 10 ans et 64 % de ces enfants reçoivent une subvention pour frais de garde. Des lignes directrices pour promouvoir une saine alimentation et une vie active dans les garderies de la Ville d'Ottawa ont récemment été élaborées en partenariat avec Santé publique Ottawa.

L'agence de services de garde en milieu familial quant à elle accueille 290 enfants qui sont répartis dans 89 résidences familiales. Plus de 99 % de ces enfants reçoivent une subvention pour frais de garde. Les services de garde en milieu familial régis sont des services de garde éducatifs offerts depuis la résidence d'une responsable de garde affiliée à une agence. Toutes les agences, y compris l'agence de garde en milieu familial d'Ottawa, ont un permis du ministère de l'Éducation et sont assujetties à la *Loi sur les garderies*. Elles doivent être administrées conformément aux lignes directrices provinciales de financement et aux politiques locales établies par le GSMR. La Ville est tenue en tant que GSMR de s'assurer que les garderies municipales (administrées par

la Ville) sont financées selon les mêmes modalités que les services de garde communautaires.

1.7.1 Allocation pour la garde d'enfants du programme Ontario au travail

L'allocation pour la garde d'enfants du programme Ontario au travail (OT) vient en aide aux parents bénéficiaires qui doivent faire garder leurs enfants. Cette allocation permet aux parents de se chercher un emploi et lorsqu'ils en trouvent un de demeurer actifs sur le marché du travail. L'allocation pour la garde d'enfants d'OT peut servir à payer un service de garde officiel ou un mode de garde informel. Ce programme se veut une mesure de soutien transitoire pour les clients qui attendent une place subventionnée dans un service de garde régi.

2. Cadre de modernisation des services de garde d'enfants

Les Services sociaux et communautaires de la Ville d'Ottawa intègrent présentement à la planification et la prestation des services la notion d'offrir en priorité des services centrés sur les clients qui sont adaptés à leurs besoins et assortis d'objectifs clairs.

2.1 Vision et principes

D'ici 2017, nous envisageons un réseau de services de garde pour Ottawa au sein duquel :

- L'accès aux subventions pour frais de garde sera simplifié et la priorité sera accordée aux familles qui en ont le plus besoin.
- Les parents bénéficiant de subventions pourront choisir leur service de garde à même une gamme plus vaste de fournisseurs.
- Tous les services de garde recevront un budget pour les subventions pour frais de garde, lequel sera déterminé selon un mode de calcul uniforme prenant en compte les groupes d'âge et le nombre d'enfants servis.
- Les services de garde feront rapport sur des mesures de rendement établies et sur l'amélioration continue des services offerts aux enfants et aux familles;
- La planification du réseau de services d'éducation à la petite enfance et de garde d'enfants se fera de façon intégrée et en collaboration avec le milieu.

Des principes directeurs fondamentaux ont été adoptés (dérivés du rapport soumis au Conseil en février 2013) afin de soutenir le cadre de modernisation des services de garde d'enfants de 2013-2017. Ces principes s'inscrivent dans le Cadre stratégique de l'Ontario sur la petite enfance, qui met l'accent sur des services de qualité axés sur l'enfant et la famille et adaptés à leurs besoins, accessibles, publiquement responsables et fondés sur de solides partenariats. Ils mettent l'accent sur le choix des parents, l'accès prioritaire aux subventions pour frais de garde, la reconnaissance des besoins uniques, la responsabilité et la viabilité du réseau des services de garde, la planification intégrée, la transparence et l'engagement. Pour la liste des principes directeurs, voir l'annexe G.

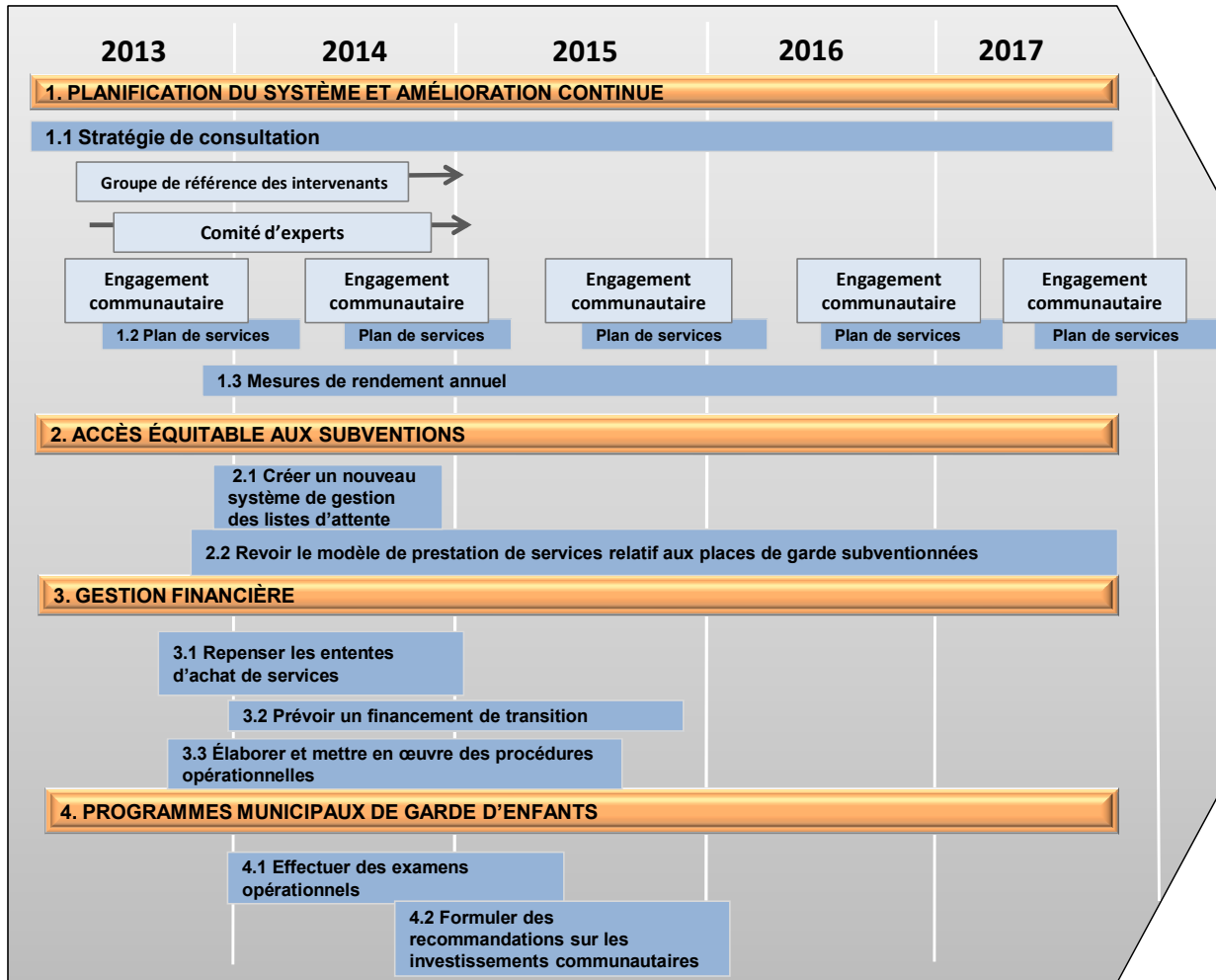
2.2 Calendrier de mise en œuvre du cadre de modernisation

Le [Cadre de modernisation des services de garde d'enfants](#) de la Ville a été élaboré pour répondre aux nouvelles orientations provinciales. En voici les principales composantes :

1. Planification du réseau et amélioration continue;
2. Accès prioritaire aux subventions pour frais de garde;
3. Gestion financière;
4. Services de garde municipaux.

La modernisation du réseau des services de garde d'Ottawa devrait s'étaler sur cinq ans (de 2013 à 2017). Elle se traduira par une restructuration complète de la façon dont les services de garde sont administrés par la Ville. La feuille de route (tableau1) présente le calendrier approximatif des principaux changements qui toucheront les fournisseurs et les utilisateurs de services de garde d'enfants.

Graphique 1 : Feuille de route du cadre de modernisation des services de garde



Pour connaître les buts et les principales activités liées à chacune des composantes du cadre de modernisation, voir l'annexe H. Veuillez noter qu'à la lumière des commentaires des services de garde et des parents lors de la consultation, le cadre présenté au Comité et au Conseil en février 2013 a été révisé.

2.3 Mise en œuvre de lignes directrices provinciales de financement

En 2013, le ministère de l'Éducation a adopté de nouvelles lignes directrices pour la gestion et le financement des services de garde d'enfants en Ontario. De nouvelles catégories de programmes et de dépenses ainsi qu'un nouveau mode de financement y

sont décrits, notamment la structure de partage des coûts entre le gouvernement provincial et les municipalités.

De façon générale, les gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) disposent maintenant d'un plus grand pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'utilisation des fonds provinciaux pour les services de garde. Les nouvelles enveloppes budgétaires sont les suivantes :

- Prestation de services de base (comprend les subventions à des fins particulières);
 - Soutien aux besoins particuliers (au moins 4,1 % du financement);
 - Équité salariale (aucune marge de manœuvre, les fonds continuent d'être versés aux services de garde admissibles);
 - Dépenses de transformation;
 - Renforcement des capacités;
 - Fonds d'immobilisations;
 - Petits ouvrages de traitement de l'eau.
- } (financement ponctuel)

Pour plus de détails, voir l'annexe I.

Reconnaissant que l'année 2013 en est une de transition, le Ministère travaillera en collaboration avec les GSMR pour les soutenir au chapitre de la planification. Le gouvernement a consulté les GSMR et leurs commentaires entraîneront possiblement une révision des lignes directrices provinciales de financement en 2014. Les lignes directrices ont jeté les bases de quelques-uns des changements décrits dans le projet de loi 143, la *Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants*.

La Ville s'engage à mettre en œuvre les lignes directrices provinciales de financement et de gestion des services de garde, et ce, conformément aux exigences du Ministère. Il est d'ailleurs prévu que les exigences du ministère eu égard au nouveau mode de financement et au cadre de gestion seront satisfaites d'ici la fin de 2014. Au besoin, le GSMR consultera les organismes du milieu et les services de garde. Des consultations ont d'ailleurs cours sur une base régulière depuis 2013 par l'entremise du groupe de référence des intervenants.

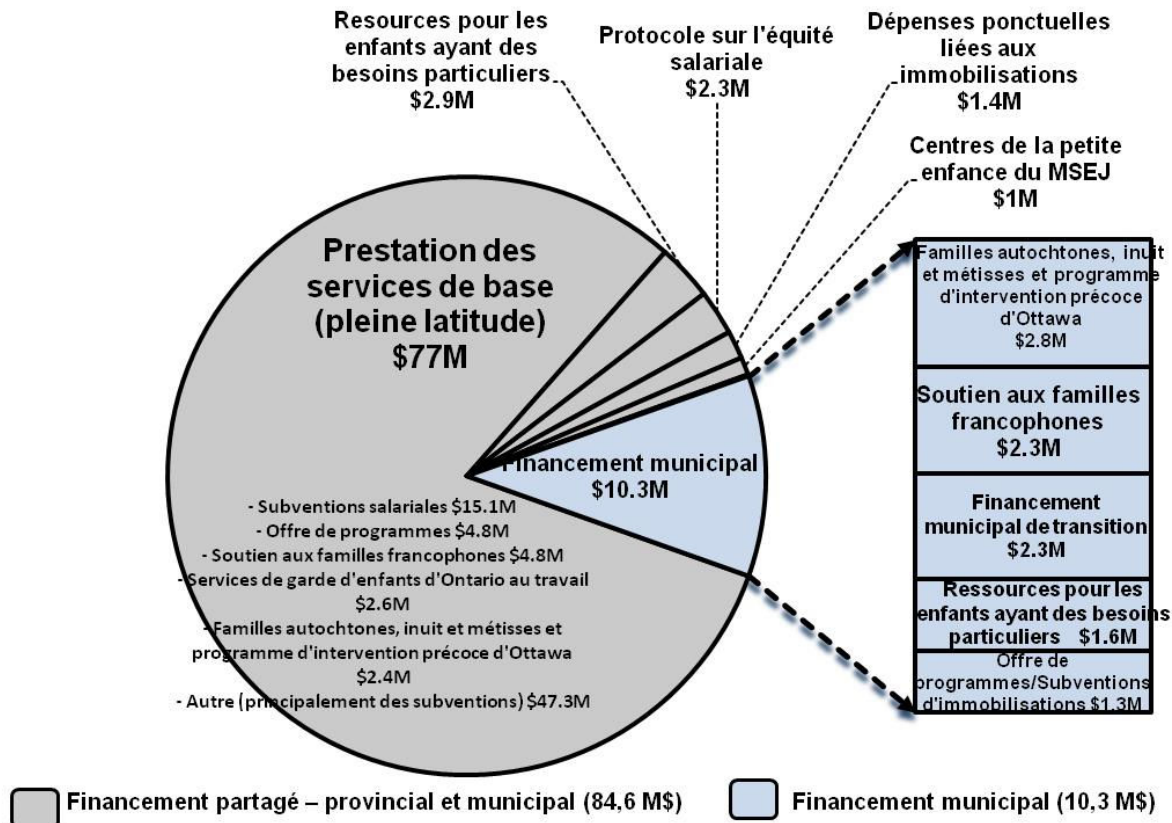
2.3.1 Budget des services de garde à l'enfance de la Ville d'Ottawa

Les nouvelles lignes directrices provinciales donnent à la Ville toute la marge de manœuvre désirée dans l'attribution des fonds de l'enveloppe budgétaire pour la prestation des services de base (qui représentent environ 90 % du financement à frais partagés). La Ville a le mandat d'allouer les fonds aux programmes et aux services suivants : Soutien aux enfants à besoins particuliers (2,9 M\$), protocole sur l'équité salariale (2,3 M\$), dépenses ponctuelles liées aux immobilisations (1,4 M\$), centres de la petite enfance du MSEJ (1 M\$).

En 2013, le budget total de la Ville pour la garde d'enfants était de 94,9 M\$. Le graphique suivant (graphique 2) indique que 84,6 M\$ proviennent du gouvernement provincial, ce qui comprend la part prescrite pour la Ville (13,7 M\$). Outre cette part prescrite, la Ville investit 10,3 M\$ par année dans son réseau de services de garde. Pour se doter d'un mode de financement viable et soutenir les objectifs locaux fixés par le Conseil, il est important de pouvoir démarquer du budget consenti par le gouvernement provincial la part totale investie par la Ville.

En décembre 2013, le gouvernement provincial a annoncé une hausse de 4 M\$ du transfert à la Ville pour les services de garde. Le personnel de la Ville avait déjà budgété pour 2014 une hausse de 1 M\$ pour l'inflation, de sorte que la véritable augmentation pour permettre la mise en œuvre des composantes du cadre stratégique sera d'environ 3 M\$.

Graphique 2 : Budget pour la garde d'enfants 2013 - 94,9 M\$* Sou



* Ces données ne tiennent pas compte de la contribution parentale, mais comprennent les frais de soutien des programmes payés par d'autres services municipaux. Elles ne correspondent pas exactement aux données des autres rapports financiers de la Ville.

2.4 Financement municipal

La pratique passée (et actuelle) selon laquelle la Ville attribuait aux services de garde un nombre fixe de places subventionnées assurait à ces derniers une certaine stabilité au chapitre de leur planification budgétaire annuelle. Et cette stabilité était renforcée par l'indexation annuelle des subventions pour frais de garde. Le financement de l'indexation provenait du budget global des subventions pour frais de garde, soit en utilisant les transferts provinciaux (lorsque disponibles) soit en utilisant les subventions pour frais de garde non utilisées récupérées en vertu de la procédure annuelle de recouvrement. Faute de fonds disponibles dans le budget global, cette façon de faire aurait pu entraîner une réduction de services, c'est-à-dire une diminution du nombre de places subventionnées que pouvait acheter la Ville. Mais, quand il n'y avait pas de fonds dans l'enveloppe budgétaire provinciale, la Ville débloquait des fonds supplémentaires à même son budget de fonctionnement annuel afin d'éviter toute réduction du nombre de places subventionnées. Depuis l'instauration de cette pratique

en 2010, la part de financement entièrement assumée par la Ville a augmenté de 2,6 M\$.

Le nouveau mode de financement provincial prend en compte les changements démographiques dans le calcul de la demande de services de garde et les déterminants de coûts, comme le coût de la vie. Il n'y pas de certitude que le gouvernement provincial augmente annuellement le financement consenti pour la garde d'enfants, mais la Ville a appris que son budget allait augmenter de 4 M\$ en 2014.

Le rapport soumis en février 2013 au Comité et au Conseil par le personnel de la Ville introduisait le concept d'indemnités journalières uniformes pour les services de garde. Cependant, au terme de consultations, il est clair qu'il faudra plus de temps pour déterminer un mode de financement équitable pour les services de garde. Les discussions initiales avec le groupe de référence des intervenants relativement à une indemnité journalière pondérée établie en fonction des budgets actuels des services de garde ont permis de dégager certains constats. Ainsi, après analyse détaillée, il appert que pour 68 % des services de garde l'indemnité journalière pondérée ne convient pas pour au moins un groupe d'âge accueilli. En 2014, le personnel de la Ville continuera de travailler avec le groupe de référence des intervenants pour trouver un mode de financement plus équitable pour le secteur.

Présentement, en vertu du mode de fonctionnement en place, es services de garde doivent faire approuver leurs budgets par la Ville. Ces budgets leur ont été consentis avant la transition au système de vérification du revenu des parents pour déterminer leur admissibilité aux subventions pour frais de garde. Ainsi, les allocations budgétaires s'appuient en grande partie sur des pratiques antérieures. Même si le nouveau mode de financement provincial est plus souple, la transition vers ce mode à l'échelle locale promet d'être complexe. Les nouvelles modalités de financement devront :

- Respecter les lignes directrices provinciales de financement;
- Tenir compte de la marge de manœuvre accordée par le gouvernement provincial;
- Corriger les iniquités de financement passées entre les divers services de garde du réseau actuel.

Les subventions salariales sont une autre enveloppe budgétaire locale à examiner. Auparavant, le gouvernement provincial allouait des fonds pour les subventions salariales. Ce n'est plus le cas. Pour donner une plus grande marge de manœuvre aux

GSMR, ces subventions salariales font dorénavant partie de l'enveloppe budgétaire pour la prestation des services de base. Depuis 2013, le gouvernement provincial n'alloue plus de fonds distincts destinés aux subventions salariales. Par conséquent, la Ville doit mettre en place de nouvelles pratiques administratives et procédures opérationnelles afin de déterminer la façon dont les fonds destinés aux subventions salariales seront distribués équitablement entre les divers services de garde pour l'exercice financier de 2015. Présentement, certains services de garde reçoivent des fonds pour couvrir la totalité des subventions salariales admissibles. L'admissibilité s'appuie sur des calculs provinciaux prenant en compte les groupes d'âge accueillis, le nombre de places subventionnées et le nombre d'éducatrices et d'éducateurs. Malheureusement, les allocations destinées aux subventions salariales ont été accordées à une époque où il y avait moins de services de garde. En l'absence de nouveaux fonds provinciaux, les subventions salariales sont demeurées concentrées entre les mains d'un nombre relativement restreint de services de garde. En 2013, la Ville a continué de financer les services de garde à la hauteur de leur allocation passée pour les subventions salariales.

La Ville entend intégrer les facteurs suivants à son nouveau mode de financement pour tous les services de garde (lorsque les ressources financières le permettent et que les critères d'admissibilité sont respectés) et non seulement pour ceux qui ont eu droit à cette allocation dans le passé. Ce concept a été présenté au groupe de référence des intervenants à la réunion de décembre 2013.

2.4.1 2014 : Approche transitoire pour atteindre la viabilité

La capacité de la Ville de maintenir le statu quo est mise au défi chaque année. À vrai dire, étant donné les nouvelles lignes directrices provinciales de financement et compte tenu des orientations stratégiques du ministère de l'Éducation, ce sera pratiquement impossible à faire. En outre, si le mode de fonctionnement actuel est conservé, les parents continueront de se plaindre de listes d'attente interminables pour obtenir une place subventionnée, du manque de transparence des listes d'attente et de la non-transférabilité de leur subvention. Sans compter que l'augmentation des coûts au sein du réseau des services d'éducation à la petite enfance et de garde d'enfants entraînera une diminution du nombre de places subventionnées que pourra acheter la Ville chaque année. Suivant l'annonce de l'augmentation de 4 M\$ du budget d'Ottawa, nous avons eu plus de temps pour étudier à fond avec nos partenaires des services de garde des modifications possibles au financement à l'échelle locale. Il est important durant 2014 de faire en sorte que les nouveaux fonds soient distribués équitablement et le système

de distribution anticipe les besoins futurs. Lorsqu'une subvention est approuvée et accordée à un enfant (et une famille), il est essentiel de s'assurer que le système a prévu suffisamment de fonds pour maintenir la subvention pour frais de garde tout au long de la période où l'enfant en aura besoin (jusqu'à dix ou 12 ans).

2.4.1.1 Sous-utilisation du programme de subventions et recouvrement des subventions non utilisées

Il est difficile de gérer les subventions pour frais de garde dans l'actuel système qui ne requiert pas d'approbation préalable et qui n'est pas doté de liste d'attente officielle. Il s'ensuit qu'il est pratiquement impossible d'utiliser en totalité le budget affecté aux subventions pour frais de garde. Cela vient de retards dans le transfert de fonds entre services de garde lorsque les parents modifient leur mode de garde. C'est aussi lié à la démographie et à la géographie. Parfois, les subventions sont liées à des services de garde situés dans des secteurs de la Ville où la demande de subventions pour frais de garde est en baisse. D'autres fois, il est plus difficile pour les services de garde de combler ces places parce que des obstacles géographiques empêchent beaucoup de familles admissibles aux subventions d'y inscrire leurs enfants. Ces problèmes mettent en relief la nécessité d'adopter un modèle en vertu duquel la subvention est liée à l'enfant (suit l'enfant).

Le processus budgétaire de 2014 pour les services de garde commence par le recouvrement des subventions pour frais de garde non utilisées de 2013. En 2009, le Conseil a approuvé un plan de stabilisation des subventions pour frais de garde. Le personnel a reçu le mandat d'examiner l'utilisation annuelle des subventions pour frais de garde des services de garde subventionnés, de recouvrer auprès de ces services la partie non dépensée de leur budget de subventions pour frais de garde et de soustraire les montants non dépensés de leur budget l'année suivante. Règle générale, lorsqu'un service de garde communique avec le personnel de la Ville et l'informe de conditions d'exploitation atténuantes, son budget n'est pas réduit l'année suivante. Par souci de transparence et d'équité, il n'y aura pas d'exemptions de recouvrement de fonds en 2014 auprès des services de garde présentant un écart d'utilisation de plus de trois pour cent. Le personnel calculera les montants recouverts, en informera le service et inscrira les sommes au dossier. Parallèlement, le personnel dirigera le processus budgétaire annuel. Une fois la subvention provinciale pour 2014 confirmée, si le budget le permet, les fonds non alloués seront réinvestis en vertu d'une procédure distincte qui donnera à tous les services de garde ayant une entente contractuelle avec la Ville la possibilité de soumettre une analyse de rentabilité exposant clairement leur besoin de

financement supplémentaire. Le personnel de la Ville aura le pouvoir d'approuver ces ajustements dans les limites du budget établi.

Cette nouvelle procédure de recouvrement pour 2014 a été présentée au groupe de référence des intervenants en décembre 2013 et a reçu un accueil favorable. Elle comprend des objectifs de rendement précis à atteindre dans les six à douze mois. Une attention particulière sera accordée aux propositions suivantes :

- La conversion d'une maternelle en vue d'offrir des services de garde éducatifs (enfants âgés de 0 à 3,8 ans) là où il existe une demande attestée de services de garde subventionnés.
- Des services de garde pour des clientèles vulnérables, comme
 - des parents adolescents
 - Des services d'intégration pour jeunes enfants (SIJE) pour les enfants admissibles
 - Des programmes Bon départ.
- Des services de garde en milieu familial régis

D'autres priorités pourront être déterminées en fonction de besoins émergents dans la collectivité, de nouvelles orientations provinciales et des conseils du comité d'experts.

2.4.1.2 Allocation de nouveaux fonds de fonctionnement provinciaux

L'attribution de fonds nouveaux s'appuiera sur la procédure décrite précédemment afin d'assurer une distribution équitable aux enfants et aux familles les plus vulnérables vivant dans les quartiers les plus défavorisés économiquement et ayant le plus besoin de subventions pour frais de garde.

Pour l'année financière 2014, la Ville tiendra compte des allocations accordées antérieurement pour les subventions salariales et l'équité salariale. Dans le cadre de l'examen régulier tous les cinq ans des budgets soumis par les services de garde, en 2015, les fonds destinés aux subventions salariales seront réaffectés en vertu du nouveau mode de financement équitable. Cette mesure pose tout un défi, car de nombreux services de garde se fient depuis des années à ces subventions. Notre mode de fonctionnement comporte des iniquités importantes. En effet, les nouveaux services de garde n'ont pas reçu cette allocation, car son financement n'a pas été augmenté sur une base régulière par le gouvernement provincial. La Ville devra donc réfléchir à la manière d'allouer les fonds dont elles disposent actuellement pour les subventions

salariales aux services de garde dont le ratio de personnel-enfant est plus élevé parce qu'ils accueillent des nourrissons, des bambins et des enfants d'âge préscolaire.

Dans un effort pour diminuer la contribution municipale nécessaire au maintien du nombre de places subventionnées, nous devons modifier notre façon de faire actuelle. Toutefois, en 2014, la Ville continuera d'indexer les subventions pour frais de garde au taux d'inflation annualisé. Comme mentionné précédemment, le personnel de la Ville pourra faire les ajustements requis dans les limites du budget annuel approuvé par le Conseil, en tenant compte des revenus accrus que lui versera le gouvernement provincial. En 2014, le personnel de la Ville étudiera et révisera les ententes de services conclues avec les services de garde afin qu'elles reflètent de plus près le mandat de la Ville et pour y intégrer les exigences des nouvelles lignes directrices provinciales.

2.4.1.3 Création d'un nouveau mode de financement municipal

En s'appuyant sur les commentaires reçus des services de garde lors des séances de consultation publique et sur la rétroaction du groupe de référence des intervenants, le personnel de la Ville a révisé sa recommandation d'indemnité journalière uniforme pour le financement. Le personnel continuera de travailler avec le groupe de référence des intervenants en 2014 et le nouveau mode de financement devrait comprendre certaines dépenses admissibles maximums, à savoir :

- Les salaires et les avantages sociaux (en fonction des groupes d'âge, du nombre de places subventionnées et de la demande de places subventionnées dans le quartier);
- La location et les coûts d'occupation;
- Les services publics;
- L'administration (pourcentage fixe);
- Le matériel pour les activités et les fournitures de bureau;
- Les ressources pour soutenir les activités;
- La nourriture.

La notion d'allocation fixe pour défrayer les subventions salariales n'existera plus à proprement parler. Les catégories de dépenses admissibles et les maximums autorisés seront déterminés suivant d'autres consultations avec le groupe de référence des intervenants, les services de garde d'Ottawa et d'autres municipalités. On s'attend à ce que cet exercice se termine à temps pour le renouvellement des contrats d'achat de services en 2015.

Le nouveau mode de financement équitable pour les services de garde vise à respecter les lignes directrices provinciales de financement, à assurer une gestion financière responsable et à établir à l'échelle du réseau des indemnités journalières viables et uniformes en fonction des groupes d'âge. Il s'agit de s'assurer que le plus grand nombre possible d'enfants a accès à un service de garde subventionné. Au cours de l'année qui vient, le personnel de la Ville poursuivra son travail avec les services de garde pour mettre au point le nouveau mode de financement municipal.

Dans le passé, les modalités de financement des services de garde en milieu familial ont été différentes de celles des garderies. Dans le processus d'élaboration du nouveau mode de financement en 2014, une approche plus intégrée pour le financement des services de garde en milieu familial régis devra être considérée.

Enfin, en même temps que la Ville se dote de nouvelles pratiques administratives et procédures opérationnelles pour les services de garde communautaires afin de se conformer aux directives provinciales, elle doit également s'assurer en tant que GSMR que les services de garde municipaux respectent aussi les exigences provinciales.

2.4.2 Financement des immobilisations

Les nouvelles procédures relatives à l'attribution de fonds d'immobilisations sont liées au financement de fonctionnement. Cette année, la Ville a mené un examen plus approfondi des demandes de fonds d'immobilisations par rapport aux fonds de transformation et de rénovation. La prochaine étape consistera à établir les liens possibles entre le financement de fonctionnement et le financement d'immobilisations. Cet exercice s'effectuera en consultation avec le milieu des services de garde. La Ville a une marge de manœuvre lui permettant de transférer des fonds de l'enveloppe budgétaire pour la prestation des services de base à celle pour les immobilisations, mais toutes les décisions financières doivent s'inscrire dans les lignes directrices provinciales relatives au financement des immobilisations. Pour ce, il faut mettre l'accent sur la rénovation des places destinées à recevoir des enfants plus jeunes plutôt que sur la création de nouveaux services de garde. Rien n'indique qu'il y aura un nouveau programme provincial visant à augmenter le nombre de nouvelles places en services de garde en 2014. La Ville reçoit des fonds d'immobilisations limités (1,4 M\$ en 2013) pour les services de garde afin de soutenir la transformation du réseau et lui permettre d'accueillir des enfants plus jeunes.

La Ville a également un fonds de réserve pour la garde d'enfants. Le personnel examinera ce programme en 2015 de même que les redevances d'aménagement correspondantes. Compte tenu des nouvelles lignes directrices provinciales de financement et des modifications législatives attendues, le rôle de la Ville au chapitre du financement des immobilisations des services de garde doit être examiné. Un tel examen n'a pas eu lieu depuis les années 1990. Le personnel recommandera d'harmoniser le financement alloué aux immobilisations des services de garde et aux subventions pour frais de garde aux pratiques en vigueur dans d'autres secteurs des Services sociaux et communautaires et de la Ville.

2.5 Système de gestion des listes d'attente

En vertu de la technologie accessible pour le moment, les parents à la recherche d'une place subventionnée peuvent consulter un registre. La Ville prévoit lancer une nouvelle plateforme technologique aux fonctions améliorées qui fournira un système de gestion de listes d'attente pour obtenir une place subventionnée et un registre de places à plein tarif. Les parents ont demandé qu'il soit facile de naviguer entre les options de services de garde à places subventionnées et les options de services de garde à plein tarif. En ce qui concerne les places subventionnées, la Ville déterminera leur attribution en fonction des priorités établies, des caractéristiques du quartier et de la demande. Cette fonction est importante pour la Ville d'Ottawa, car la demande de places subventionnées excède l'offre. Par exemple, environ 19 000 ménages sont inscrits sur la liste d'attente. De ces ménages, 5 112 ont demandé une subvention pour frais de garde. Or, présentement, la Ville est en mesure de financer 6 500 places subventionnées. Because of the nature of child care (once approved a child is in the system until age 10 or 12 years), providers' vacancy rates for subsidy tend to be low. La nature des services de garde étant ce qu'elle est (une fois la subvention accordée à un enfant, il est dans le système jusqu'à l'âge de 10 ou 12 ans), le taux d'inoccupation des places subventionnées a tendance à être faible. Les parents peuvent attendre plusieurs mois, voire des années, avant d'avoir accès à une place subventionnée. Le système actuel de gestion des listes d'attentes est inadéquat parce qu'il n'indique pas aux parents à quel moment ils peuvent s'attendre à obtenir une place subventionnée.

On prévoit que certains services de garde décideront d'utiliser le nouveau système de gestion des listes d'attente, mais qu'ils n'utiliseront pas le registre de places à plein tarif. La planification et la formation entourant le nouveau système de gestion des listes d'attente se dérouleront d'octobre 2013 à juin 2014, la mise en œuvre étant prévue en septembre 2014. Les services de garde recevront une formation pour apprendre à

utiliser le nouveau système. Les organismes désireux de conclure des ententes avec la Ville pour des places subventionnées devront se conformer aux exigences du nouveau système de gestion des listes d'attente.

Les parents continueront d'être consultés par l'intermédiaire du groupe de référence des intervenants afin d'assurer la transparence du processus et une rétroaction en temps utile.

2.6 Priorités de planification

Le personnel surveillera plusieurs priorités de planification afin de répondre à une demande du milieu pour un processus de planification intégrée et d'assurer que les familles à faible revenu d'Ottawa ont priorité en ce qui concerne l'accès aux subventions pour frais de garde.

2.6.1 Distribution géographique

Au cours des cinq prochaines années, la Ville s'efforcera de répartir ses subventions pour frais de garde dans les quartiers en fonction du pourcentage d'enfants vivant sous le Seuil de faible revenu (SFR) et considérés vulnérables selon deux indicateurs ou plus de l'indice de développement de la petite enfance, des données recueillies dans le cadre de l'Étude sur les quartiers d'Ottawa.^{4 5}

2.6.2 Répartition par âge

Au cours des cinq prochaines années, la Ville s'efforcera de répartir proportionnellement ses subventions pour frais de garde parmi les groupes d'âge suivants dans chacun des quartiers de l'Étude sur les quartiers d'Ottawa :

- Nourrissons (0 à 18 mois)
- Bambins (19 à 30 mois)
- Enfants d'âge préscolaire (31 mois à 3,8 ans)
- Enfants d'âge scolaire (3,9 ans et plus)

⁴ L'Étude sur les quartiers d'Ottawa produit des données sur les 107 quartiers d'Ottawa et peut être consultée en cliquant sur le lien suivant : <http://neighbourhoodstudy.ca/>

⁵ Le Centre ressources parents d'Ottawa coordonne la collecte de données et publie le rapport « La santé développementale au début du cheminement scolaire à Ottawa », qui peut être consulté en cliquant sur le lien suivant : http://www.parentresource.ca/fr/ottawaprc/Instrument_de_mesure_du_dveloppement_de_la_petite_enfance_p562.html

2.6.3 Financement pour les francophones

Pour les familles francophones ayant des enfants âgés de 0 à 10 ans, la Ville continuera d'attribuer les fonds proportionnellement à la répartition démographique du recensement.

2.6.4 Financement pour les enfants à besoins particuliers

La Ville maintiendra le financement pour les enfants à besoins particuliers proportionnellement aux fonds disponibles.

2.6.5 Familles autochtones, inuites et métisses

La Ville maintiendra le financement pour les familles autochtones, inuites et métisses proportionnellement aux fonds disponibles.

2.6.6 Programmes d'intervention précoce d'Ottawa (programme Bon départ)

La Ville maintiendra les programmes d'intervention précoce d'Ottawa (Bon départ) proportionnellement aux fonds disponibles.

2.7 Critères prioritaires

En raison des fonds limités consentis par le gouvernement provincial pour les subventions pour frais de garde, la Ville d'Ottawa doit s'appuyer sur des critères prioritaires pour déterminer l'admissibilité aux places subventionnées et établir un ordre de priorité. Les critères prioritaires retenus ont été examinés par le comité d'experts et le groupe de référence des intervenants afin de s'assurer que les subventions sont octroyées aux familles qui en ont le plus besoin.

Les priorités seront pondérées et une attention particulière sera accordée aux familles bénéficiaires d'aide sociale ou à celles dont les parents retournent aux études ou intègrent le marché du travail. La demande de chaque famille portera la date de sa soumission afin d'accélérer l'accès aux subventions pour frais de garde.

2.7.1 Attribution immédiate d'une place

Le comité d'experts et le groupe de référence des intervenants ont convenu qu'à cause de leur situation particulière, certaines familles avaient besoin sur-le-champ d'un service de garde et que, dans ces conditions, elles ne devraient pas attendre leur place. Les situations qui nécessitent l'attribution immédiate d'une place sont les suivantes :

- Demande provenant d'une société d'aide à l'enfance;
- Familles fuyant une situation violente;
- Familles habitant ou quittant un refuge d'urgence.

2.7.2 Admissibilité financière

L'admissibilité financière, en vertu de la législation provinciale, est un autre facteur à considérer. La priorité sera accordée dans l'ordre au seuil de revenu suivant :

- Bénéficiaires d'aide sociale (OT/POSPH)
- Familles vivant sous le SFR (voir l'annexe G pour plus d'informations);
- Familles dont le revenu net se situe entre 20 000 \$ et 40 000 \$;
- Familles dont le revenu net est supérieur à 40 000 \$.

2.7.3 Activités admissibles

Conformément aux exigences provinciales, une personne ou une famille doit également prendre part à une activité admissible avant de bénéficier d'une subvention pour la garde d'enfants. Les activités admissibles comprennent celles liées à l'emploi, aux études ou à la formation.

2.7.3.1 Activités liées à l'emploi

Voici, dans l'ordre, les activités liées à l'emploi qui seront prises en considération :

- Bénéficiaires d'aide sociale quittant le programme OT ou le POSPH pour un emploi;
- Bénéficiaires d'aide sociale ayant une entente de participation admissible;
- Parents qui recevaient une subvention pour frais de garde et qui retournent au travail après un congé parental;
- Emploi à temps plein (plus de 30 heures par semaine);
- Emploi à temps partiel;
- Personnes en recherche d'emploi.

2.7.3.2 Activités liées aux études/formation

Voici, dans l'ordre, les activités liées aux études ou à la formation qui seront prises en considération :

- Terminer des études secondaires;
- Bénéficiaires d'aide sociale qui quittent le programme OT ou le POSPH pour des études postsecondaires;
- Obtenir une équivalence de titres de compétences étrangers;
- Apprentissage d'une langue seconde;
- Terminer des études collégiales ou un certificat d'apprentissage;
- Terminer un baccalauréat;
- Terminer des études supérieures.

2.7.4 Autres priorités

Le gestionnaire des services municipaux regroupés (GSMR) peut, à sa discrétion, définir d'autres priorités de nature sociale en fonction des besoins locaux. En

consultation avec le comité d'experts, les priorités suivantes liées aux enfants ont été retenues :

- Familles monoparentales;
- Familles autochtones, inuites et métisses;
- Enfants ayant des besoins particuliers attestés;
- Parents atteints d'une maladie ou d'une incapacité attestée.

Mentionnons qu'en vertu de la législation provinciale, les enfants ayant des besoins particuliers doivent faire partie des priorités.

3. Réseau de services de garde d'Ottawa : défis et possibilités

3.1 Maternelle à temps plein

La mise en place de la maternelle à temps plein en 2009 a marqué un changement de politique important en Ontario, ce qui a eu des répercussions sur le secteur de l'éducation à la petite enfance et des services de garde. Le rôle des conseils scolaires au chapitre de la prestation des services d'éducation à la petite enfance et de garde d'enfants est plus important étant donné que les enfants âgés de 4 et 5 ans fréquentent maintenant la maternelle et les services de garde offerts avant et après les heures de classe dans leurs écoles.

La Ville d'Ottawa compte quatre conseils scolaires. Cela étant des canaux de communication clairs entre la Ville, les services de garde et les conseils scolaires doivent être établis et entretenus. La coordination et la planification des services d'éducation à la petite enfance et de garde d'enfants pour les jeunes résidents d'Ottawa doivent se faire en collaboration avec les principaux intervenants. Les conseils scolaires doivent soumettre leurs plans à la Ville, qui agit à titre de GSMR, aux fins d'approbation. La Ville entend stimuler la participation de la collectivité en général au processus de planification par l'intermédiaire du groupe de référence des intervenants.

Le gouvernement provincial a reconnu que certains services de garde pourraient vraisemblablement fermer leurs portes dans la foulée de l'implantation de la maternelle à temps plein. Les enfants âgés de quatre et cinq ans qui assuraient la viabilité de certaines garderies (à cause du ratio employé-enfant plus faible pour ce groupe d'âge) sont désormais pris en charge par le système scolaire. Les services de garde doivent réaménager leurs services pour répondre aux besoins d'enfants plus jeunes ou répondre à d'autres besoins en matière de garde d'enfants, par exemple offrir des services à des heures atypiques. Voici d'autres mesures que pourraient envisager de

prendre les services de garde : recruter des parents défrayant le plein tarif, diversifier leurs clientèles cibles et déménager dans des secteurs où la demande pour des services de garde est plus grande. La Ville peut, dans une certaine limite, soutenir les travaux de rénovation des services de garde pour s'adapter à ces changements à l'aide de fonds d'immobilisations consentis par le gouvernement provincial.

3.2 Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants

La *Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants* accroît le rôle de la Ville en matière de garde d'enfants en la désignant gestionnaire des services municipaux regroupés (GSMR). Elle exige aussi une collaboration plus étroite avec le réseau scolaire afin de soutenir la planification de l'éducation à la petite enfance.

Le personnel de la Ville a certaines préoccupations concernant a) le nouveau libellé de gestionnaire des services municipaux regroupés par rapport à celui d'agent de prestation des services b) l'enchâssement du rôle de GSMR dans la loi et son élargissement et c) l'obligation pour le GSMR de veiller aux questions d'intérêt provincial (un rôle beaucoup plus étendu).

Ces nouvelles responsabilités prescrites par la loi et ce nouveau rôle de « gestionnaire de services » en vertu de la *Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants* au lieu de celui « d'agent de prestation de services » en vertu de la *Loi sur les garderies* imposent un fardeau beaucoup plus lourd à la Ville et sur ses ressources.

En vertu de la *Loi sur les garderies*, la Ville n'est pas tenue de fournir ni de financer des subventions pour frais de garde ou des services de garde. Cependant, historiquement, la Ville a conclu des ententes de services avec le gouvernement provincial en vertu du paragraphe 7.2 (1) de la *Loi sur les garderies* pour gérer et financer les subventions pour frais de garde et les services de garde. Ces ententes de services comportaient, par ailleurs, des clauses de résiliation appropriées.

En vertu de la *Loi sur les garderies*, s'il arrive que la Ville n'a pas les ressources suffisantes pour administrer le programme de subventions pour frais de garde ou pour financer les services de garde, elle peut réduire sa participation. Or, en vertu des nouvelles responsabilités afférentes au rôle de gestionnaire des services décrites aux articles 51 et 56 de la *Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants*, la Ville n'a plus cette possibilité. Il s'agit d'un exemple de transfert de compétences aux

municipalités, notamment si ces obligations doivent être remplies avec les ressources actuelles.

Le personnel de la Ville préparera une réponse distincte à soumettre au gouvernement provincial en réaction au projet de loi 143. À l'annexe A, on trouve une synthèse des parties de la *Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants* qui inquiètent plus particulièrement le personnel

3.3 Capacité du secteur des services de garde à l'enfance

Il est essentiel, tout au long du processus de modernisation des services de garde, de conserver le nombre de places actuelles dans les services de garde régis d'Ottawa. C'est pour cette raison que la Ville a décidé de créer un fonds de transition pour les services de garde avec lesquels elle a conclu des ententes d'achat de services.

Au fil des consultations, le personnel s'est fait dire que la Ville devait travailler en collaboration avec les acteurs du milieu pour mieux planifier et pour gérer plus efficacement son réseau de services de garde. Une fois le nouveau système de gestion des listes d'attente en place, il deviendra beaucoup plus facile de déterminer quels quartiers ont besoin de nouveaux services de garde. De plus, le nouveau système de gestion des listes d'attente permettra de connaître le nombre de parents qui ont besoin de services de garde à des heures atypiques ou qui ont d'autres besoins. La Ville pourra donc mieux gérer son réseau et donner aux services de garde des informations plus précises sur les besoins des parents à la recherche d'un service de garde et de leurs enfants.

3.4 Les mesures de rendement

Dans le cadre des nouvelles ententes d'achat de services conclues avec les services de garde, la Ville définira des mesures de rendements précises et elle exigera la production de plans d'affaires. Les mesures de rendement s'appuieront sur les éléments suivants :

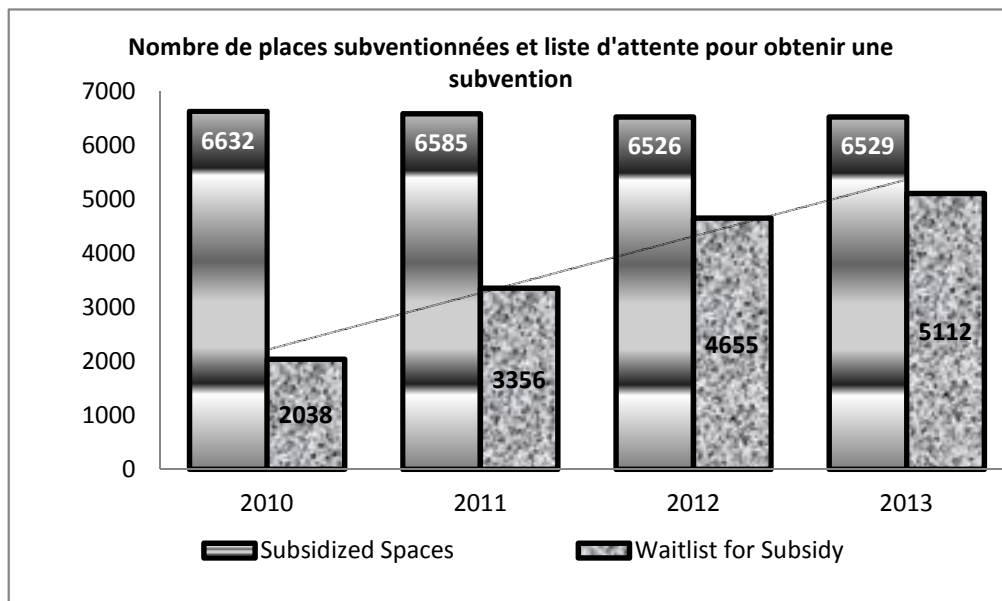
- Délivrance de permis provincial et cadres d'assurance de la qualité;
- Amélioration continue des services;
- Prestation efficace des services.

Les services de garde devront soumettre un plan d'affaires à la Ville d'Ottawa afin d'expliquer pourquoi leur budget est supérieur à l'allocation provinciale à frais partagés et ils devront voir s'ils peuvent modifier leurs programmes et services afin de fonctionner dans les limites de l'allocation provinciale à frais partagés. Il est possible que certains services de garde ne puissent fonctionner dans les limites de l'allocation provinciale à frais partagés. Cela étant, la Ville travaillera avec tous les services de garde pour déterminer comment pallier les lacunes du financement de transition et où investir. La Ville travaille avec le groupe de référence des intervenants pour déterminer les facteurs contrôlables et non contrôlables durant la première année de transition. On s'attend à ce que les services de garde municipaux fonctionnent dans les mêmes balises financières que les services de garde communautaires.

3.5 Pressions financières

La demande de subventions pour frais de garde a augmenté considérablement à Ottawa, passant de 2 038 demandes en 2010 à 5 112 en 2013. Toutefois, les fonds provinciaux alloués à ce programme n'ont pas augmenté proportionnellement aux besoins. Le graphique 3 présente la répartition des places subventionnées dans la collectivité.

Graphique 3 : Liste d'attente pour obtenir une subvention et nombre de places subventionnées à Ottawa



Les nouvelles lignes directrices provinciales de financement tiennent compte de l'inflation, mais seulement si des fonds additionnels sont disponibles. Lorsque le financement provincial n'est pas indexé, le nombre de places subventionnées que peut attribuer la Ville diminue.

La Ville doit optimiser la façon dont est réparti le financement provincial. Ayant désormais plus de marge de manœuvre en ce qui concerne l'allocation des fonds aux services de garde, la Ville s'engage à soutenir les services de garde situés dans les secteurs mal servis de la ville afin d'améliorer la qualité des soins et des services pour les enfants les plus vulnérables de notre collectivité.

The City anticipates that with the new wait list technology, staff will have a more comprehensive assessment of child care needs.

La Ville croit que le nouveau système de gestion des listes d'attente lui permettra d'évaluer de façon plus complète les besoins de garde d'enfants. La Ville sera beaucoup mieux outillée pour demander au gouvernement provincial d'investir davantage dans les services de garde d'enfants et pour s'assurer qu'Ottawa obtient sa part du financement provincial

4. Conclusion

Le cadre de modernisation des services de garde de la Ville a été élaboré en réponse aux changements législatifs provinciaux. Cette feuille de route sur cinq ans reflète une réorganisation administrative du réseau d'éducation à la petite enfance et de garde d'enfants d'Ottawa, une réorganisation qui entraînera la transformation du milieu des services de garde à Ottawa.

Les changements les plus importants en 2014 sont :

- La mise en place d'un nouveau mode de financement;
- L'examen du programme municipal de garde d'enfants;
- Le système de gestion des listes d'attente;
- La coordination de l'attribution de places pour les parents et les enfants.

La Ville s'engage à faire preuve de transparence et à travailler avec les parents et le secteur des services de garde pendant cette période de transition importante pour le réseau local de services de garde.

Annexe A : Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants **Résumé des propositions relatives au GSMR et aux questions d'intérêt provincial.**

Le 3 décembre 2013, le ministre de l'Éducation déposait la *Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants*, laquelle, si elle est adoptée :

- Abrogera et remplacera la **Loi sur les garderies** qui régit la délivrance des permis et la prestation des services de garde;
- Modifiera la **Loi sur l'éducation** en ce qui concerne plus précisément le rôle des conseils scolaire au chapitre des activités offertes avant et après l'école aux enfants de six à douze ans;
- Modifiera la **Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance** qui régit la profession d'éducatrices et éducateurs de la petite enfance et elle favorisera l'agrément des services de garde.

Si elle était promulguée, la *Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants* :

- Renforcerait l'autorité du gouvernement et lui fournirait de meilleurs mécanismes de contrôle pour améliorer la surveillance et accroître la sécurité;
- Augmenterait l'accès aux services de garde régis;
- Préciserait quels services de garde n'auraient pas à détenir de permis;
- Améliorerait la qualité en mettant l'accent sur la sécurité et sur l'agrément.

En ce qui a trait plus précisément à la Ville, la *Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants* :

- Désignerait officiellement la Ville en tant que GSMR (gestionnaire du réseau). La Ville aurait désormais un rôle défini au chapitre de la gestion des subventions, ce qu'elle n'avait pas auparavant.
- Le rôle de la Ville dans la planification du réseau serait accru, en exigeant de celle-ci qu'elle élabore des plans de services de garde en coordination avec d'autres services communautaires et services à la personne (par exemple, les conseils scolaires). Cela comprend des plans pour les places à plein tarif en plus des places subventionnées. La Ville ne serait plus uniquement un agent de prestation de services.
- La Ville aurait la responsabilité d'évaluer la viabilité économique des services d'éducation à la petite enfance et de garde d'enfants.
- Elle aurait la responsabilité d'analyser et de commenter les demandes de permis.
- La Ville devrait veiller davantage aux questions d'intérêt provincial tel que défini dans la nouvelle loi au chapitre de la planification des services et de la gestion du réseau.
- La Ville devrait officiellement consulter les conseils scolaires et d'autres personnes définies par règlement.

FAITS SAILLANTS DE LA LOI

Le rôle de gestionnaire des services municipaux regroupés (GSMR)

La *Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants (Loi)* définit clairement le rôle des GSMR au chapitre de la planification des services et du recours à une approche plus concertée entre les acteurs de la collectivité et les services à la personne.

- La *Loi* prévoit une approche plus coordonnée à l'échelle locale en matière de garde d'enfants que ne le faisait la *Loi sur les garderies* et elle réserve aux GSMR un rôle au chapitre de la planification des services plutôt que simplement au chapitre de la prestation des services.
- « Les gestionnaires de services, [...] en collaboration avec leurs partenaires devraient mener des initiatives locales pour répondre aux divers besoins de leurs collectivités, établir des liens entre les programmes et les services pour la garde d'enfants et la petite enfance, et planifier la prestation d'un éventail de programmes et de services de ce type ».
- La *Loi* stipule clairement l'obligation des conseils scolaires et d'autres parties prescrites de collaborer avec les gestionnaires de services au processus de planification locale. Cette disposition est utile dans le contexte où les gestionnaires de services poursuivent la mise en œuvre graduelle de la maternelle à temps plein.

Les questions d'intérêt provincial

L'article 49 de la *Loi* préconise une approche s'appuyant sur une pédagogie axée sur le développement des jeunes enfants, sur le partenariat et la collaboration et sur la viabilité sociale et économique des familles et des collectivités dans toutes les régions de la province. La *Loi* souligne un certain nombre de questions d'intérêt provincial qui doivent être reflétées dans les processus de planification locale et de gestion des services, notamment :

- « Mettre l'accent sur les enfants et les familles de l'Ontario; favoriser la santé, la sécurité et le bien-être des enfants; offrir des expériences de qualité et des résultats positifs pour les enfants en incluant une approche pédagogique commune dans tout l'Ontario; et faire appel à du personnel et à des professionnels réfléchis, compétents et qualifiés, y compris des membres de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. »
- « Répondre aux besoins des collectivités en offrant des services à la fois aux familles qui reçoivent une aide financière et à celles qui n'en reçoivent pas; en offrant une gamme de choix de services afin de soutenir les parents qui font partie de la population active, tels que des choix adaptés aux divers horaires et formules de travail et en permettant aux familles de bénéficier de services de garde agréés en centre de garde, en milieu familial ou à domicile. »
- « Respecter l'équité, l'inclusion et la diversité dans les collectivités et les caractéristiques spécifiques des : Communautés autochtones, Premières Nations, métisses et inuites; des communautés francophones; des collectivités urbaines, rurales, éloignées et nordiques. »
- « Prévoir des partenariats solides et durables entre la Province, les gestionnaires de services et les autres intervenants communautaires; être coordonné avec d'autres services communautaires et services à la personne; être souple et adaptable aux

circonstances locales;
soutenir le bien-être social et économique des Ontariens; assurer une responsabilisation adéquate à l'égard du financement public; soutenir la transition entre les programmes et les services pour la garde d'enfants et la petite enfance et l'école. »[Extraits de la *Loi*]

Plans locaux et responsabilités des gestionnaires de services

En vertu de l'article 51.(1) de la *Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants*, « Chaque gestionnaire de services [doit se doter] d'un plan de programmes et de services pour la garde d'enfants et la petite enfance dans son aire de service.

- En vertu de l'article 51 (2), le plan doit traiter des questions d'intérêt provincial énoncées dans la *Loi* et il doit être compatible avec les futures déclarations de principes du ministre aux fins de guider le travail des gestionnaires de services dans le développement et la mise en œuvre de leurs plans de programmes et de services pour la garde d'enfants et la petite enfance.
- En vertu de l'article 51 (4), lorsqu'il élabore le plan, « le gestionnaire de services consulte, conformément aux règlements, les conseils scolaires et les autres personnes ou entités prescrites, et ces personnes ou entités doivent collaborer avec lui à cette fin. »
- Avant sa mise en œuvre, le plan doit être approuvé par le conseil de la municipalité si la municipalité est le gestionnaire de services ou par les membres du conseil d'administration de district de services, si ce conseil est le gestionnaire des services.

L'article 56 de la *Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants* décrit les devoirs spécifiques d'un gestionnaire de services. Il doit :

- « élaborer et administrer des politiques locales concernant le fonctionnement des programmes et des services pour la garde d'enfants et la petite enfance;
- administrer la prestation de l'aide financière fournie par le ministre;
- coordonner la planification et le fonctionnement des programmes et des services pour la garde d'enfants et la petite enfance avec ceux d'autres services à la personne fournis par le gestionnaire de services;
- évaluer la viabilité économique des programmes et des services pour la garde d'enfants et la petite enfance dans l'aire de service et, au besoin, les modifier ou en faciliter la modification de manière à contribuer à les rendre économiquement viables. »

Enfin, l'article 57 décrit les pouvoirs généraux du gestionnaire de services, y compris le nouveau pouvoir

- d'évaluer l'incidence du financement public

Annexe B - Liste des membres du Comité d'experts

1. Présidente : Colleen Hendrick	Gestionnaire Direction des initiatives communautaires stratégiques Services sociaux et communautaires Ville d'Ottawa
2. Stefania Maggi, Ph.D.	Professeure agrégée Département de psychologie et Institute of Interdisciplinary Studies Université Carleton
3. Elizabeth Kristjansson, Ph. D.	Professeure agrégée École de la psychologie Institut de recherche sur la santé des populations Université d'Ottawa
4. Dafna E. Kohen, Ph. D.	Chef et analyste principale de la recherche Division d'analyse de la santé Statistique Canada
5. Cintia Quiroga, Ph.D.	Boursière postdoctorale Institut de recherche, Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario Université d'Ottawa
6. Huguette Tessier	Infirmière en santé publique Santé publique Ottawa Ville d'Ottawa
7. Marlynne Ferguson	Gestionnaire Direction des opérations directes Services sociaux et communautaires Ville d'Ottawa
8. Leonore Evans	Analyste de recherche sur les politiques Direction des initiatives communautaires stratégiques Services sociaux et communautaires Ville d'Ottawa

Annexe C : Liste des membres du groupe de référence des intervenants

Représentant	Organisme	Secteur représenté
1. Cheryl Heywood	Services de garde communautaires	Service de garde en milieu familial régi/ Réseau des services de garde en milieu familial régis d'Ottawa
2. Cori Thompson-Smith	Programme Bon départ	Représentante du Programme d'aide au logement communautaire de l'Ontario (PALCO) – Programmes Bon départ
3. Cynthia Magloughlin	Dalhousie Parent's Daycare Centre	Représentante du secteur urbain et des coopératives
4. Eleanor Heap	Ottawa Carleton District School Board (OCDSB)	Conseil scolaire
5. Francine Beaudoin	La Coccinelle	Grand organisme francophone à plusieurs centres / communauté francophone
6. Karen Baker-Anderson	Ottawa Inuit Children's Centre	Réseau des Premières Nations, des Inuits et des peuples autochtones Petit exploitant
7. Kelly Paolozzi	Parent Resource Centre	Ressources pour les parents / réseau
8. Kim Hiscott	Services à l'enfance Andrew Fleck	Grand exploitant et réseaux Présidente du Comité directeur Meilleur départ – Centre de développement de la petite enfance de l'Ontario (CDPEO) et Conseil des services de garde d'enfants d'Ottawa
9. Marie Anne Saucier	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	Conseil scolaire / communauté francophone
10. Moira D'Aoust	Services d'intégration pour jeunes enfants, Services à l'enfance Andrew Fleck	Réseau pour les enfants ayant des besoins particuliers
11. Shelley Bond	City View Child Care and Family Centre	Grand exploitant et réseau : présidente du Conseil des services de garde d'enfants d'Ottawa
12. Suzanne Dugas	Les services à l'enfance Grandir ensemble	Grand organisme francophone à plusieurs centres / communauté francophone
13. Tamara Brown	Brown Bear Day Care	Exploitant à but lucratif

14. Terry Maclver	Children's Place - KANCAR Community Children's Centre Inc.	Grand exploitant / service de garde d'enfants non traditionnel (offrant des services jour et nuit)
15. Karen Guite	Ottawa Catholic School Board	Conseil scolaire
16. Lise Vézina	Le Regroupement	Communauté francophone / réseau
17. Parents		
18. Tracey Saikaley	Ville d'Ottawa	GSMR
19. Paul Sauvé	Ville d'Ottawa	GSMR
20. Marlynne Ferguson	Ville d'Ottawa	GSMR
21. Rachelle Clark	Ville d'Ottawa	GSMR

Annexe D : Nombre d'enfants à Ottawa

Âge	Nombre d'enfants	Nombre cumulatif d'enfants
Moins d'un an	9 545	9 545
1 an	9 845	19 390
2 ans	9 855	29 245
3 ans	9 995	39 240
4 ans	9 900	49 140
5 ans	9 550	58 690
6 ans	9 835	68 525
7 ans	9 985	78 510
8 ans	9 815	88 325
9 ans	9 575	97 900
10 ans	9 675	107 575

Source : Statistique Canada, recensement de 2011

Annexe E : L'aide sociale à Ottawa

Tableau 1 : Familles d'Ottawa bénéficiant de l'aide sociale (2013)

	Bénéficiaires	Total des bénéficiaires	Enfants
Programme Ontario au travail	16 412	30 622	5 395 (0-6 ans) 3 480 (7-12 ans)
Familles ayant des enfants	6 077		
Familles monoparentales	4 718 (80 %) 80 % ont des enfants âgés de 0 à 12 ans		
Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées	24 313	36 765	1 765 (0-6 ans) 2 762 (7-12 ans)
Nombres totaux	40 725	67 387	13 402

Source : Ville d'Ottawa, 2013

Tableau 2 : Comparaison entre le revenu provenant de l'aide sociale et les taux correspondant au seuil de faible revenu (SFR)

	Taux maximums d'aide sociale*					
	Programme Ontario au travail (OT)			Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)		
	En date du 1^{er} octobre 2013			En date du 1^{er} septembre 2013		
	Mensuellement (2013)	Annuellement (2013)	% du SFR**	Mensuellement (2013)	Annuellement (2013)	% du SFR**
Parent seul ayant un enfant de moins de 12 ans	940 \$	11 280 \$	47 %	1 503 \$	18 036 \$	76 %
Parent seul ayant deux enfants de moins de 12 ans	992 \$	11 904 \$	40 %	1 566 \$	18 792 \$	63 %

Couple ayant deux enfants de moins de 12 ans	1160 \$	13 920 \$	38 %	1 779 \$	21 348 \$	58 %
--	---------	-----------	------	----------	-----------	------

Source : Ville d'Ottawa

* Ne comprend pas les crédits d'impôt fédéraux ou provinciaux.

** SFR après impôt pour 2012 (voir tableau 3)

Tableau 3 : Taux correspondant au seuil de faible revenu (SFR) pour 2012*

2 personnes	23 850 \$
3 personnes	29 699 \$
4 personnes	37 052 \$
5 personnes	42 191 \$
6 personnes	46 791 \$
7 personnes ou plus	51 391 \$

Source : Statistique Canada

* Remarque : pour une région métropolitaine de recensement de 500 000 résidents ou plus (après impôt).

Annexe F : Liste des programmes d'intervention précoce d'Ottawa

Programmes d'intervention précoce d'Ottawa	Quartier
1. Carlington Annavale Headstart Nursery School	16
2. La Société de l'aide à l'enfance d'Ottawa – Pré-maternelle Bon départ	11
3. Cornerstone Children's Centre	10
4. Hawthorne Meadows Nursery School	18
5. Nanny Goat Hill Nursery School et Queensway Preschool	14 et 15
6. Pinecrest Queensway Nursery School	7
7. Heatherington Nursery School	10
8. Ottawa Inuit Children's Centre	12
9. Esther By Municipal Child Care Centre	7
10. Esther By Municipal Child Care Centre	16

Source : Rapport sur les programmes d'intervention précoce d'Ottawa, 2012

Annexe G : Principes pour la modernisation des services de garde

Ces principes appuient le cadre de modernisation des services de garde d'enfants de 2013-2017 de la Ville d'Ottawa et s'arriment au Cadre stratégique de l'Ontario sur la petite enfance.

Principe	Signification
1. Choix des parents	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter graduellement le modèle de « subventions mobiles » (la subvention suit l'enfant). • Les familles peuvent choisir le service de garde subventionné que fréquentera leur enfant.
2. Accès prioritaire aux subventions.	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger l'accès aux services de garde dans les quartiers qui manquent de services. • Instaurer une liste d'attente prioritaire pour les subventions : <ul style="list-style-type: none"> ○ La date est apposée sur toutes les demandes. ○ Le processus de demande est simplifié.
3. Besoins uniques	<ul style="list-style-type: none"> • Concentrer les efforts sur les familles dont les besoins sont les plus pressants, notamment celles qui ont des enfants à besoins particuliers attestés et les familles autochtones, métisses et inuites. • Maintenir une attribution de fonds proportionnelle aux données du recensement relatives aux francophones ayant des enfants âgés de 0 à 10 ans. • Conserver les programmes Bon départ.
4. Responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un mode de financement uniforme. • Conclure des ententes d'achat de services avec les services de garde assorties de mesures de rendement pour démontrer que le service de garde : <ul style="list-style-type: none"> ○ Respecte les exigences provinciales en matière de permis et de cadres d'assurance de la qualité. ○ Améliore ses services sur une base soutenue. ○ Fournit des services de façon efficace. • Allouer des fonds pour de petits et grands projets d'immobilisations aux services de garde qui respectent les mesures de rendement.
5. Viabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionner dans les limites des budgets approuvés. • Soutenir la viabilité des services de garde en leur accordant des fonds de transition pendant trois ans.
6. Planification intégrée	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la planification du réseau en collaboration avec les conseils scolaires et les partenaires communautaires. • Prendre des décisions fondées sur des preuves.
7. Transparence et engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Consulter régulièrement les parents et les partenaires communautaires.

Annexe H - Cadre de modernisation des services de garde d'enfants

1. Planification du réseau et amélioration continue;

Objectif : Élaborer un plan de services annuel et des politiques locales respectant les paramètres établis par la loi, les règlements, les normes et les politiques du ministère de l'Éducation.

Principales activités :

1. Mettre au point une stratégie de consultation, comprenant un groupe de référence des intervenants et un comité d'experts, et élaborer un plan d'engagement communautaire de concert avec les principaux acteurs.
2. Préparer un plan de services annuel afin de répondre à l'évolution des besoins de la communauté en matière de garde d'enfants.
3. Adopter des mesures de rendement annuelles et des pratiques d'amélioration continue.

2. Accès prioritaire aux subventions

Objectif : Veiller à ce que les subventions pour frais de garde d'enfants soient accordées aux enfants les plus vulnérables.

Principales activités :

1. Élaborer et mettre en place un nouveau système de gestion des listes d'attente pour les services de garde.
2. Revoir le modèle de distribution des subventions pour frais de garde.

3. Gestion financière

Objectif : Assurer une gestion responsable et transparente du réseau local de services de garde d'enfants.

Principales activités :

1. Modifier les ententes d'achat de services pour les services de garde.
2. Mettre en place un nouveau mode de financement fondé sur un taux d'indemnité journalière et offrir des mesures de soutien à la transition.
3. Adopter des procédures opérationnelles et des pratiques administratives s'inspirant des lignes directrices provinciales de financement.

4. Services de garde municipaux

Objectif : Conserver les programmes et les services dans les quartiers qui manquent de services.

Principales activités :

1. Effectuer des examens opérationnels afin d'assurer l'efficacité et l'efficience des programmes et des services.
2. Recommander des investissements communautaires.

Annexe I (1) : Description détaillée des enveloppes budgétaires provinciales

Enveloppe budgétaire	Description
Prestation des services de base	Couvre les coûts de fonctionnement des services de garde et comprend une combinaison de financement à frais partagés provenant du gouvernement provincial et des municipalités, lesquelles doivent assurer le financement dans une proportion de 20 % ou de 50 %, selon l'utilisation. Le financement pour la prestation des services de base représente jusqu'à 78 % du financement provincial et a pour objet de rendre accessibles les services de garde régis à tous les parents et de financer des places subventionnées. La subvention à des fins particulières (21 % du total) s'ajoute à cette catégorie et sert à couvrir les coûts uniques d'offrir des services de garde dans certains secteurs prescrits et pour certaines populations ciblées.
Soutien aux besoins particuliers	Les GSMR doivent servir les enfants à besoins particuliers en affectant au moins 4,1 % de leur budget total pour la garde d'enfants aux ressources destinées à ces enfants.
Équité salariale	<p>Suivant la conclusion du protocole d'entente sur l'équité salariale, le gouvernement provincial a annoncé de nouveaux fonds destinés à l'équité salariale pour les services de garde à but non lucratif admissibles. Pour être admissibles, ces services de garde devaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir reçu un ordre de comparaison de la Commission de l'équité salariale • avoir affiché un plan d'équité salariale s'appuyant sur des comparaisons avec des organisations de l'extérieur; • avoir des engagements actuels ou à honorer en matière de comparaison avec des organisations de l'extérieur; • recevoir du financement des GSMR et des conseils d'administration de district des services sociaux pour fournir des services de garde.
Dépenses de transformation	Ces dépenses visent à couvrir les frais ponctuels des services de garde sans but lucratif, soit des garderies et des agences de services de garde en milieu familial régies, qui se sont engagés dans des activités de transformation ou qui ont besoin d'aide à cet égard.
Dépenses liées au renforcement des capacités	Ces fonds visent à soutenir les activités de perfectionnement professionnel qui contribuent à améliorer la qualité des services de garde offerts aux enfants âgés de zéro à douze ans et à renforcer les capacités des gestionnaires des services de garde régis, du personnel de supervision, du personnel éducateur, du personnel

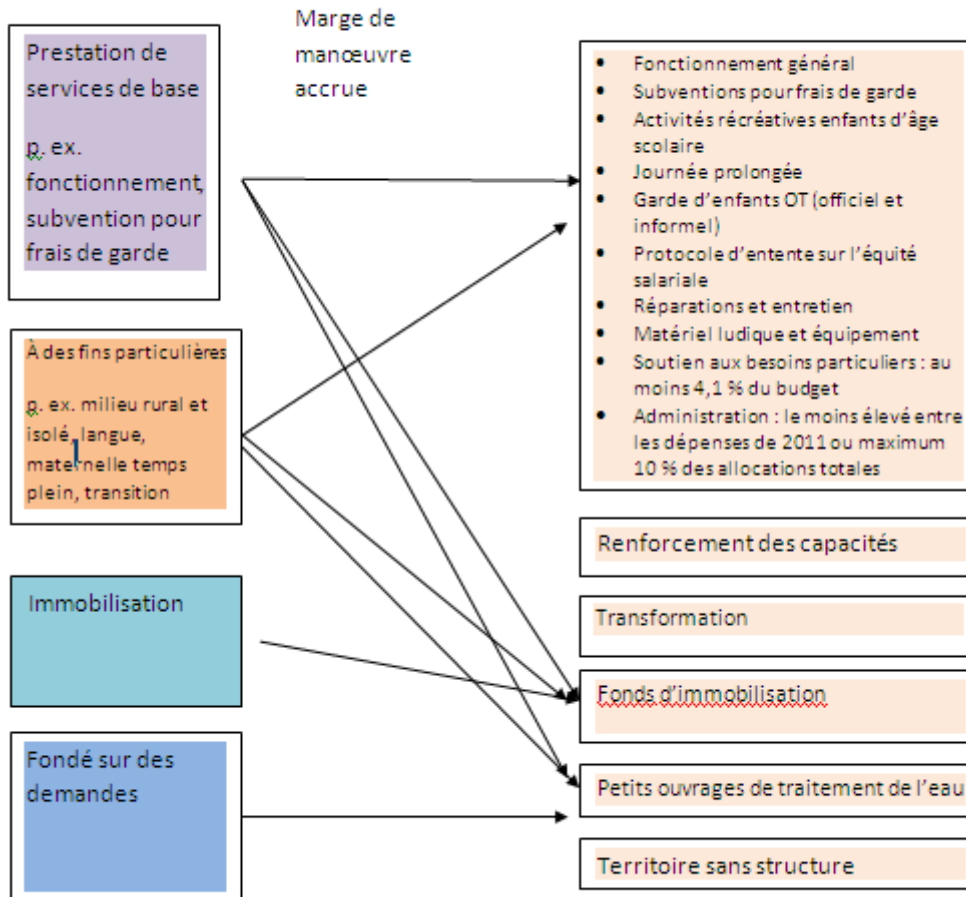
	affecté aux visites à domicile, des responsables de services de garde en milieu familial et des membres des conseils d'administration des garderies à but non lucratif. Les services de garde de qualité supérieure sont axés sur l'enfant et lui fournissent un environnement et des activités qui favorisent l'exploration et l'apprentissage dans un cadre actif, créatif et significatif.
Fonds d'immobilisations;	Les fonds d'immobilisations visent à faciliter la transition et la modernisation du secteur des services de garde durant la période d'adaptation à l'implantation de la maternelle à temps plein. Ces fonds doivent avant tout servir à la consolidation du réseau des services de garde, à la promotion de la viabilité à long terme des services de garde et au soutien de structures de tarifs stables pour mieux répondre aux besoins des enfants et des familles.
Petits ouvrages de traitement de l'eau.	Le financement pour de petits ouvrages de traitement de l'eau permet d'absorber les coûts d'alimentation en eau potable des services de garde régis.

Annexe I (2) : Marge de manœuvre du programme de financement provincial des services de garde

Le diagramme ci-dessous, extrait des Lignes directrices pour la gestion des services de garde d'enfants en Ontario, illustre les catégories de dépenses et la marge de manœuvre prévue en vertu du nouveau cadre financier. Les flèches indiquent de quels postes les municipalités peuvent déplacer les fonds d'un à l'autre, au besoin.

Mécanisme d'allocation

Catégories de dépenses/programmes



Lignes directrices pour la gestion des services de garde d'enfants en Ontario, 2013, p. 10.

Le financement basé sur la demande concerne les secteurs où il n'y a pas de structure municipale, cela étant il ne s'applique pas à Ottawa.